

Du registre aux délibérations du  
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui  
suit :

**Administration Communale**

**Séance du 25 octobre 2010.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**Réf. cc/10/08/37b/BV.-**

**ORDRE DU JOUR :**

- 37b. Demande de permis d'urbanisme pour la rénovation de douze logements et des abords et ouverture et élargissement de voirie communale, rue de la Fraternité, 2-12 et 35-45 à Morlanwelz par l'Immobilière Sociale entre Sambre et Haine, avenue Wanderpepen 52 à Binche.-

**Sont présents :** MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;  
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, Echevins et M. FACCO Giorgio, Président du CPAS ;  
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme BILLIET Virginie, M. MONTERO REDONDO José-Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN Philippe, MATTIA Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, BUONOPANE Domenico, ROMAIN Eddy, Conseillers communaux et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par l'Immobilière Sociale entre Sambre et Haine, sise avenue Wanderpepen 52 à Binche pour la rénovation de douze logements et des abords et ouverture et élargissement de voirie communale, rue de la Fraternité, 2-12 et 35-45 à Morlanwelz ;

Vu le courrier en date du 21 septembre 2010 du SPW, DGO4, Direction extérieure de Charleroi, réf. F0414/56087/UCP3/2010/8//169118 ;

Attendu que le projet prévoit l'ouverture et l'élargissement d'une voirie partiellement communale ;

Attendu que cette voirie constitue un accès limité et exceptionnel pour les services de secours et déménagement/emménagement des occupants (logements réservés à des PMR) ;

Vu la proposition émise d'un aménagement des accès arrière en accès principal comme pratiqué actuellement par les locataires moins valides compte tenu de l'état des escaliers avant ;

Vu le détail et les avantages de ce projet développés dans le reportage photographique du dossier d'urbanisme dont détail ci-après :

- accessibilité de plain-pied aux logements et boîtes aux lettres que la poste demande de redescendre en pied d'escaliers ;
- accessibilité aisée des services de premiers secours ;
- sécurisation des talus et accès logements actuellement facilement accessible ;
- réduction des parcelles (jardins) à entretenir par des PMR ;

Attendu que ces travaux de voirie s'avèrent indispensables ;

Vu le financement des travaux prévu par la SWL avec rétrocession à la commune ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des conseillers communaux dans le dossier du Conseil disponible dans le bureau du Secrétaire communal ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie en vigueur ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**Décide à l'unanimité ;**

- De marquer son accord sur le projet précité.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,  
(s) M. BURION

Le Président,  
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,